

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-243
Circulation-stationnement
Avenue Maréchal Leclerc /
Quai Philippe Bouhey

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement en raison de travaux de réhabilitation de chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux sur le pont du canal situé face aux bureaux centraux de DMV Tubes France. La circulation et le stationnement seront interdits du rond-point de la rue Carnot jusqu'à l'avenue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise EUROVIA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise EUROVIA devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.